

Le CCAS est un établissement administratif public organisé de la façon suivante :

Un président : le maire de la commune

Un conseil d'administration : celui-ci est formé à parité d'élus locaux (conseillers municipaux) et de personnes nommées par le maire, compétentes dans le domaine de l'action sociale

Le conseil d'administration est composé à parité de conseillers municipaux et de membres nommés par le maire. Parmi ces personnes nommées figurent des représentants d'associations locales (familles, personnes âgées, personnes en situation de handicap, insertion/lutte contre l'exclusion, logement/hébergement), afin d'assurer la représentation des publics concernés.

Le conseil d'administration décide des orientations et des choix de la politique sociale locale. Le budget du CCAS est autonome et alimenté notamment par une subvention de la commune, votée chaque année.

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2026

Année 2026

Compte rendu du 23 février 2026

Année 2025

Compte rendu du 10 décembre 2025